

**Arrêté inter-préfectoral N° 47-2021-01-15-008**

portant modification de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour  
l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval - Dropt  
Périmètre élémentaire 60

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Nouvelle  
Aquitaine,  
Préfète de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 27 mars 2018 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de Gironde ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de Dordogne ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature du tableau I de l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2013-031-0008 du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de Garonne aval - Dropt,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2016-07-22-003 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de Garonne aval – Dropt (périmètre 60),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018/DDT/04/009 du 16 avril 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°47-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de Garonne aval – Dropt (périmètre 60),

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015,

**Vu** le plan de gestion des étiages du Dropt approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 5 septembre 2003,

**Vu** le plan de gestion des étiages du bassin Garonne Ariège approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 29 juin 2018,

**Vu** le dossier de demande de modification de l'AUP « hors étiage » déposé le 26 décembre 2019 par l'Organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval-Dropt, ayant fait l'objet de demandes de compléments par le service instructeur de la DDT de Lot-et-Garonne,

**Vu** les compléments transmis par l'Organisme Unique à la DDT de Lot-et-Garonne, le 16 janvier 2020 puis le 10 mars 2020,

**Vu** le dossier définitif remis le 18 mars 2020 ayant fait l'objet d'une consultation de divers services instructeurs, au titre des articles R 214-8 et R 214-10 du code de l'environnement,

**Vu** le rapport d'information aux CODERST du Lot-et-Garonne, de Dordogne et de Gironde du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) de Lot et Garonne en date du 2 novembre 2020,

**Considérant** l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de tendre vers une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux naturels,

**Considérant** l'absence de remarque du pétitionnaire sur le projet d'arrêté inter-préfectoral statuant sur la demande susvisée communiqué le 14 décembre 2020,

**Considérant** que la demande de modification ne concerne que la période « hors étiage », moins sensible aux prélèvements d'eau ;

**Considérant** que la demande de modification est justifiée par le projet de sécurisation du remplissage du lac du Lescourroux,

**Considérant** l'analyse de l'impact du volume supplémentaire sollicité au regard du volume hivernal ruisselé sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai, en année moyenne et année quinquennale sèche, permettant de conclure à une modification non substantielle de l'augmentation des prélèvements, au titre de l'article R 181- 46 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfetures de Dordogne, Gironde, et Lot-et-Garonne ;

## ARRETEMENT

### Article 1 - Objet

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de modifier l'article 7 de l'arrêté n° 47-2016-07-22-003 du 22 juillet 2016 sur les volumes prélevables autorisés en période hors étiage, selon la rédaction suivante :

### Répartition des volumes prélevables autorisés en période hors étiage (du 01 novembre au 31 mai)

Les volumes attribués à l'organisme unique pour le périmètre élémentaire 60, en période hors étiage (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai), sont répartis par périmètre élémentaire et par type de ressource de la façon suivante :

#### **Période hors étiage (du 01 novembre au 31 mai)**

Unité Mm<sup>3</sup>

	<b>Cours d'eau et nappes connectées</b>	<b>Eaux souterraines déconnectées</b>
60 (Dropt)	4,194	0,307

Les autres articles de l'arrêté du 22 juillet 2016 restent inchangés.



## **Article 2 – Publicité**

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- Parution sur le portail Internet des services de l'État dans les départements de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne pendant une durée d'au moins un an
- Affichage en mairie d'Agen (commune siège de l'organisme unique Garonne aval Dropt) pour une durée de 1 mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire.

## **Article 3 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - 33000 Bordeaux, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, par courrier ou via l'application Télérecours :

- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## **Article 4 - Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval - Dropt.

Périgueux,  
Le Préfet  
Frédéric PÉRISSAT

Bordeaux,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Christophe NOEL du PAYRAT

Agen, le 11 Janvier 2024  
Jean-Noël CHAVANNE